Date de la convocation 24/06/2010

Procès Verbal Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents: Mmes et MM Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Mireille BARBUSSE (à partir de la question 2010-06-77) - Annie BRACHET - Julien CANCE (à partir de la question 2010-06-78) - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON (à partir de la question n°2010-06-74) - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir: M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE (à partir de la question 2010-06-77) - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA – Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN – Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Ordre du jour :

- Convention relative au remboursement des décharges d'activité au titre du droit syndical à conclure avec le Centre de Gestion du Gard
- 2. Modification du tableau des effectifs
- 3. Convention annuelle de partenariat au financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue année 2010
- 4. Décision modificative n° 1 sur le budget des ports maritimes de plaisance
- 5. Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises de spectacles et des établissements de spectacles cinématographiques
- 6. Fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2010/2011
- 7. Contrat de reprise de la ferraille et des batteries
- 8. Avenant n° 3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LE BEAUPRE Abonnement n° 14
- 9. Convention de fourniture d'eau brute de la régie Autonome du port de plaisance de Port Camargue
- 10. Demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise aux normes des branchements particuliers d'eau potable en plomb sur le territoire communautaire.
- 11. Approbation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- 12. Approbation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 13. Avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour l'alimentation en eau potable
- 14. Avenant n° 2 à la Délégation de Service Public pour l'assainissement
- 15. Avenant n° 1 lot 1 marché de collecte en porte à porte du verre et des cartons chez les professionnels du périmètre communautaire
- 16. Avenant n° 1 lot 5 « matériel divers » du marché de fourniture de matériel d'éclairage public

Objet : Convention relative au remboursement des décharges d'activité au titre du droit syndical à conclure avec le Centre de Gestion du Gard – N°2010-06-73

Suite à la demande du Syndicat CFDT interco Gard, Monsieur Sylvain MOURGUES bénéficie d'une décharge syndicale tous les vendredis de 8h à 12h, soit 4/35 ème de son temps de travail hebdomadaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de conclure une convention relative au remboursement des décharges d'activité au titre du droit syndical avec le Centre de Gestion du Gard.

Modification du tableau des effectifs - N°2010-06-74

- Pour renouveler du 06/07/2010 au 05/07/2011, un contrat CAE à temps complet, arrivé à terme, et de le transformer en CUI comme le stipule la réglementation,
- Devant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien, actuellement à temps non complet 28h et de le passer à temps non complet 32h.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- > De modifier le tableau des effectifs dans le tableau ci-dessous :
- De conclure une convention avec la DDTEFP pour l'agent sous contrat CUI
- > De prévoir les crédits nécessaires pour supporter les charges salariales relatives aux heures effectuées au delà de 26h00 hebdomadaire dans le cadre du CUI
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

	CREATION		SUPPRESSION	
FILIERE	Nb de postes	Grade et temps de travail	Nb de postes	Grade et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique de 2ème classe à TNC 32h	1	Adjoint Technique de 2ème classe à TNC 28h
	1	CUI à Temps Complet	1	CAE à temps complet

Objet : Convention annuelle de partenariat au financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue – année 2010 – N°2010-06-75

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter de conclure une convention pour le financement de la MDEE du Pays Vidourle Camargue, et de verser la participation d'un montant de 5,24 € par habitant, soit un total de 96 447.00 € pour l'année 2010.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement relatifs au point emploi intercommunal engagés par la Communauté de Communes, au titre de l'année 2010, ils seront intégralement remboursés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise.

Objet : Décision modificative n° 1 sur le budget des ports maritimes de plaisance – N°2010-06-76

- En 2002 des frais d'études ont été réglés en section d'investissement au compte 2033 pour des travaux concernant le dragage du port et la capitainerie d'Aigues-Mortes.
- Au 1^{er} avril 2010, suite à une réorganisation des services, certains agents ont changé d'affectation de service. Ce changement implique un mouvement d'écritures afin que les salaires des agents concernés soient imputés sur les budgets correspondants car cette situation n'était pas connue, au moment de l'élaboration budgétaire.
- Et suite à une observation des services Préfectoraux, il est nécessaire de réviser l'équilibre budgétaire du budget du port afin que le remboursement de l'annuité en capital de la dette soit effectué par des ressources propres.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget des ports maritimes de plaisance, ci-après détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 2135-22	Travaux capitainerie Aigues-Mortes	1 778.00 €
D 2138-29	Travaux dragage Aigues-Mortes	1 194.00 €
D 2315-23	Mise en place de bornes	5 000.00 €
D 2315-27	Pontons flottants	21 100.00 €
D 6063	Fournitures d'entretien	-1 100.00 €
D 6066	Carburants	-150.00€
D 61558	Autres biens mobiliers	-400.00€
D 6156	Maintenance	-285.00€
D 6161	Multirisques	-25.00€
D 6236	Catalogues et imprimés	-15.00 €
D 6261	Frais d'affranchissement	-125.00€
D 6262	Frais de télécommunication	-125.00€
D 6281	Concours divers (cotisations)	-88.00€
D 6332	Cotisations au FNAL	152.00€
D 6336	Cotisations au Centre National et aux.	547.00€
D 6338	Autres impôts & taxes	91.00€
D 63511	Taxe Professionnelle	-18 537.00 €
D 63513	Autres impôts locaux	-5 250.00 €
D 6411	Salaire de base	37 568.00 €
D 6415	Supplément familial	1 014.00 €
D 6451	Cotisations à l'URSSAF	6 848.00 €
D 6453	Cotisations caisses retraite	5 286.00 €
D 6454	Cotisations ASSEDIC	859.00€
D 648	Autres charges de personnel	85.00€
R 002	Excédents antérieurs reportés	-26 100.00 €
R 1068	Autres réserves	26 100.00 €
R 2033	Frais d'insertion	2 972.00 €
R 7084	Mise à disposition personnel fac	52 450.00 €

Objet : Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises de spectacles et des établissements de spectacles cinématographiques – N°2010-06-77

Conformément au Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire décide par :

- 32 voix pour
- 3 abstentions Mme BARBUSSE, Mme GIBERT et M. CAMPACI
- 1 voix contre M. DELORD

d'exonérer du paiement de Cotisation Foncière des Entreprises (taxe remplaçant la Taxe Professionnelle), certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques comme suit :

- les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après, à hauteur de :
 - 100% pour les théâtres fixes
 - 100% pour les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique.
 - 100% pour les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales
 - 100% pour les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances
- les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de :
 - 100% pour les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédent celle de l'imposition
 - 100% pour ceux qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédent celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence
 - 33% pour les autres établissements de spectacles cinématographiques.

Objet : Fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2010/2011 - N° 2010-06-78

Après délibération le Conseil Communautaire fixe par :

- 33 voix pour,
- 4 voix contre Mme BARBUSSE, Mme GIBERT, M. DELORD et M. CAMPACI.

le tarif des repas de restauration scolaire, pour l'année scolaire 2010/2011 est fixé comme suit :

Année scolaire 2009/2010				
Type de repas	Tarif			
Repas (classique)	3.60 €			
Accompagnement enfant allergique	2.35 €			
Repas occasionnel	6.25 €			
Repas adulte	6.25 €			

Objet : Contrat de reprise de la ferraille et des batteries - N°2010-06-79

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de conclure un contrat avec la société Guy Dauphin Environnement (GDE) sise à AUBORD, pour reprendre et racheter l'intégralité de la ferraille et des batteries, collectées sur les trois déchetteries et les deux points propres de la Communauté de Communes, dont le terme est fixé au 7 août 2010, pour une durée d'un an du 8 août 2010 au 7 août 2011.

Objet : Avenant n° 3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LE BEAUPRE - Abonnement n° 14 - N°2010-06-80

Devant le changement d'identité juridique du cocontractant, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'approuver un avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LE BEAUPRE, transférant le contrat au nom de J.P.C IMMOBILIER sis à Le Grau du Roi – 30240.

Objet : Convention de fourniture d'eau brute de la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue - N°2010-06-81

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de conclure une convention avec la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue, pour la livraison d'eau brute afin d'irriguer ses espaces verts, actuellement en cours de réalisation.

Objet : Demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise aux normes des branchements particuliers d'eau potable en plomb sur le territoire communautaire – N°2010-06-82

La Communauté de Communes envisage de lancer un marché de travaux à bons de commande pour la mise aux normes de 100 branchements en plomb particuliers d'eau potable sur le territoire communautaire, avec un seuil maximum de 200 000.00 € H.T.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'eau.

Objet : Approbation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - N° 2010-06-83

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Objet : Approbation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - N°2010-06-84

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Objet : Avenant n° 2 à la Délégation de Service Public pour l'alimentation en eau potable – N°2010-06-85

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver un avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour l'alimentation en eau potable pour les raisons suivantes :

- Intégration dans le domaine délégué l'unité de traitement préventif des pesticides au sein de la station de production « Les Baïsses » mise en place par la collectivité pour satisfaire aux exigences des normes et garantir la pérennité de la ressource en eau potable
- Part fixe de la redevance d'eau potable plafonnée dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Objet : Avenant n° 2 à la Délégation de Service Public pour l'assainissement - N°2010-06-86

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver un avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour l'assainissement pour les raisons suivantes :

- Intégration dans le domaine délégué d'un nouveau poste de relèvement des eaux usées nouveaux équipements.
- Contractualisation d'un nouveau programme annuel d'analyses d'auto-surveillance pour satisfaire aux obligations l'arrêté du 22 juin 2007
- Complément du programme par les analyses de toxicité des effluents (composés organohalogénés (AOX), matières inhibitrices et métox) recommandées par l'Agence de l'eau et prises en compte pour calcul de la prime pour épuration.

Objet : Avenant n° 1 - Lot 1 marché de collecte en porte à porte du verre et des cartons chez les professionnels du périmètre Communautaire - N° 2010-06-87

Dans le cadre du marché de collecte en porte à porte du verre et du carton chez les professionnels du périmètre communautaire dont le lot n° 1 « collecte en porte à porte du verre pour les professionnels de bouche » a été attribué à l'entreprise URBAIN NET, il convient de modifier les horaires de collecte sur le Grau du Roi pendant la saison estivale, du 1^{er} mai au 15 septembre de chaque année, de 9h30 à 11h30 du lundi au dimanche inclus.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité d'adopter un avenant n°1 au lot 1 à ce marché, qui ne modifie pas le montant du contrat. Les horaires des deux autres communes restent inchangés.

Objet : Avenant n° 1 - Lot 5 « matériel divers » du marché de fourniture de matériel d'éclairage public - N°2010-06-88

Un marché de fourniture de matériel d'éclairage public lot n°5 « matériel divers » a été attribué à l'entreprise REXEL AGEI sise à Nîmes.

En raison d'une recrudescence du vandalisme, de la vétusté des installations d'éclairage public et dans le respect des directives européennes en matière de développement durable, il s'avère que la quantité de matériel à commander est supérieure à la quantité initialement estimée.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter un avenant n°1 au lot 5 « matériels divers » à ce marché dont la plus-value s'élève à 15% par rapport au coût total du marché initial modifiant la prestation de la façon suivante :

-	Montant du marché seuil maximum	76 753.20 € HT soit	91 796.83 € TTC
-	Plus value, objet de l'avenant n°1	11 512.98 € HT soit	13 769.52 € TTC
-	Montant définitif du marché de base	88 266.18 € HT soit	105 566.35 € TTC

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 10-35 du 01 juin 2010, déposée en Préfecture du Gard le 01 juin 2010

Devant la requête déposée par Mme Katia RUIZ auprès de la cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 31 mars 2010, désignation de Maître Philippe AUDOUIN, Avocat sis à Montpellier, pour établir un mémoire en réponse, assurer la défense de la Communauté de Communes et la représenter à l'audience dans cette affaire.

Décision n°10-36 du 21 mai 2010, déposée en Préfecture du Gard le 25 mai 2010

Un marché est conclu avec l'entreprise LYONNAISE DES EAUX sise à BEZIERS 34535, pour un montant de 56 394,86 € HT soit 59 496,57 € TTC, pour la gestion du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes et pour une durée de 67 mois.

Décision n°10-37 du 31 mai 2010, déposée en Préfecture du Gard le 31 mai 2010

Un marché à bons de commande avec un maximum et un opérateur économique pour l'achat, la livraison et le montage de mobilier de bureau de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu avec l'entreprise OFFICE DEPOT - sise à NIMES – 30900, du 01/06/2010 au 31/12/2012, pour un montant maximum de 9 000 € HT soit 10 764 € TTC.

<u>Décision n°10-38</u> du 01 juin 2010, déposée en Préfecture du Gard le 01 juin 2010

Désignation de Maître Alice AVEZOU, Notaire sise à Le Grau du Roi – 30240 pour la mise en œuvre de la procédure de vente par adjudication de la parcelle cadastrée AR n°139 positionnée entre le Chemin du bosquet et le collège Irène Joliot-Curie à Aigues Mortes.

Décision n°10-45 du 10 juin 2010, déposée en Préfecture du Gard le 17 juin 2010

Un marché à bons de commande pour les travaux de chemisage sur les réseaux d'eaux usées du Territoire communautaire, est conclu avec l'entreprise BARRIQUAND sise à COMPIEGNE – 60204, du 15 juin 2010 au 14 juin 2011, pour un montant total maximum de 600 000,00 € HT soit 717 600,00 TTC.

Décision n°10-47 du 15 juin 2010, déposée en Préfecture du Gard le 17 juin 2010

Devant les requêtes déposées par la société AXIMA SEITHA en date du 05/05/2010 et suite au sinistre du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, désignation de Maître Denis WEISBUCH, Cabinet d'Avocats MARGALL sis à Montpellier, pour établir un mémoire en réponse, assurer la défense de la Communauté de Communes et la représenter à l'audience dans cette affaire.

<u>Décision n°10-48</u> du 15 juin 2010, déposée en Préfecture du Gard le 17 juin 2010

Devant la requête déposée par la Communauté de Communes en date du 14/04/2010 au Tribunal Administratif de Nîmes contre le cabinet d'Architectures SEQUANA et suite au sinistre du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, désignation de Maître MARGALL, avocat à Montpellier - 34000, afin de représenter et défendre la Communauté de Communes à l'audience.

Décision n°10-49 du 15 juin 2010, déposée en Préfecture du Gard le 17 juin 2010

Un marché pour les études et le diagnostic pour la sécurité et l'accessibilité des bâtiments de la Communauté de Communes Terre de Camargue est attribué de la façon suivante :

- ▶ Lot 1 Bâtiments Communautaires, attribué au Bureau VERITAS sis à Montpellier 34000
- Lot 2 Bâtiment Halle des Sports « Jeanne Demessieux », attribué au Cabinet ANNE MONTEUX sis à Paris - 75014

La prestation est arrêtée comme suit :

- Lot 1: prestation arrêtée à la somme de 20 337,50 € HT (vingt mille trois cent trente sept euros et cinquante cents hors taxes) soit 24 323,65 € TTC.
- Lot 2: prestation arrêtée à la somme de 5 740,00 € HT (cinq mille sept cent quarante euros) soit 6 865,04 € TTC.

Arrêté n°2010-02 du 25 mai 2010, déposée en Préfecture du Gard le 01 juin 2010

Modification de la composition du Comité Technique Paritaire suite à la démission d'un membre titulaire représentant du personnel et à l'impossibilité de siéger pour deux autres membres mis à disposition de l'association MDEE du Pays Vidourle Camargue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le Président, Léopold ROSSO.